

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 janvier 1998, vous avez prononcé le classement, dans la voirie communautaire, de la rue Ladevèze à Rillieux la Pape.

Le dossier que vous avez approuvé à l'époque comprenait un acte de cession gratuite à la Communauté urbaine par divers propriétaires de terrains constituant l'assiette de ladite voie.

Cet acte était cependant assorti de la condition suspensive du classement, laquelle s'est trouvée réalisée par votre délibération précitée ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique constatant le transfert définitif du sol de la rue Ladevèze dans le patrimoine communautaire.

2° - La dépense correspondant aux frais d'acte notarié, estimés à 5 000 F, sera prélevée sur les crédits prévus au titre de la programmation pour l'exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,